



INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

INTRODUCTION

L'Institut Privé Voltaire est un service proposé par la société IVVd Sàrl domiciliée à Chemin des Larges-Pièces, 6 à Ecublens (1024).

Ce contrat d'inscription est conclu entre la personne inscrite (Ci-après, l'étudiant-e ou les étudiant-es) au service MPA, le responsable financier et IVVd Sàrl. L'étudiant-e et le responsable financier se sont engagé via un formulaire d'inscription en ligne.

Lors l'inscription en ligne, les présentes clauses sont présentées avec un hyperlien permettant d'accéder au présent document.

L'étudiant-e et le responsable financier sont pleinement soumis et engagés aux conditions relatives au paiements et à la facturation.

La forme écrite de la signature est remplacée par la case à cocher par l'étudiant-e et le responsable financier. C'est la case contenant le lien présentant le présent document.

Une copie du présent contrat est soumis à l'étudiant-e lors de l'inscription à l'adresse e-mail qu'il a fourni dans le formulaire d'inscription en ligne. Il peut de nouveau consulter les clauses présentées et les transmettre au responsable financier. Une copie pourra être fournie à tout moment sur demande.

Un délai de 48 heures suivant l'inscription en ligne est accordée afin d'annuler totalement l'inscription. L'acompte versé sera remboursé, cependant, la taxe d'inscription et les frais de transaction ne seront pas remboursés.

Le présent contrat est soumis au droit Suisse et le For est à Lausanne (VD).

ARTICLE I. RÈGLEMENT D'ÉTUDE

Cette partie présente les règles applicables aux étudiant-e-s de l'Institut Privé Voltaire dit INPV. Elles portent sur les conditions générales d'inscription, l'attitude des étudiant-e-s dans l'établissement ainsi que les règles liées aux présences en cours.

Ce règlement a pour objet de protéger les personnes et leur cadre de vie et d'optimiser l'efficacité de leur travail dans un contexte de respect, de confiance mutuelle et d'apprentissage de la vraie liberté. Les contrevenants pourront faire l'objet d'exclusion définitive de l'établissement et des services proposés par l'INPV.

SECTION 1.01 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DANS L'ÉTABLISSEMENT

(A) HORAIRES & ACCÈS

- Les horaires d'accès sont communiqués aux étudiant-es inscrit-es. Ils peuvent entrer à l'aide du moyen d'accès qui leur est offert durant ces créneaux. Les horaires peuvent être modifiés par l'INPV, les étudiant-es sont notifiés.
- Les étudiant-es peuvent rester dans l'établissement après les heures d'accès mais ne pourront plus y entrer une fois sorti.
- Concernant le moyen d'accès, il est strictement personnel et nominatif, il est interdit de le transmettre à quiconque, même à d'autres étudiant-es inscrit-es. Les étudiant-es engagent pleinement leur responsabilité en cas de transmission.



(B) ISSUES DE SECOURS

- Hormis l'entrée principale, il est strictement interdit d'utiliser les issues de secours pour entrer ou sortir de l'établissement.
- Les issues de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.
- Il est également strictement interdit d'utiliser les portes donnant accès aux espaces communs des immeubles.
- Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit qui encombrerait les issues de secours.

(C) PERSONNES AUTORISÉES

- Seuls les étudiant-e-s inscrits à l'INPV à une formation en présentiel peuvent accéder aux locaux. Toute personne non inscrite ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les étudiant-es inscrit-es à une formation 100% On-Line ou à distance ne peuvent pas accéder aux locaux.
- Lorsque l'INPV met à disposition ses locaux durant les périodes de révision, les étudiant-e-s en sont informés et pourront utiliser les locaux en dehors des horaires d'ouverture.
- Lors de ces dernières périodes, il est strictement interdit d'être accompagné par toute personne étrangère à l'établissement.
- Le non-respect des règles précitées engendrera une taxe administrative de l'ordre de CHF 500.- par incident et par personne étrangère introduite à l'établissement par le contrevenant-e.

(D) CONSOMMATION D'ALCOOL, TABAC OU PRODUITS ILLICITES

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des substances stupéfiantes ou de l'alcool. L'établissement pourra déroger exceptionnellement à la règle (pour l'alcool) lors d'organisation d'évènements par l'INPV.
- Il est strictement interdit de faire usage dans l'établissement de tabac ou de cigarettes électroniques.
- Il est en outre strictement interdit d'organiser des évènements sans l'accord de l'INPV.
- Le non-respect des règles précitées engendrera une taxe administrative de l'ordre de CHF 1'000.- par incident pour chaque contrevenant-e.
- Selon la gravité des faits, une expulsion définitive peut être décidée.

(E) INFRASTRUCTURE ET MATÉRIEL

- Il est interdit de toucher au matériel d'enseignement utilisé par les enseignant-es, tout dommage causé sera facturé au prix d'achat et installation. Des poursuites judiciaires pourront être menées contre les contrevenants en fonction de la gravité des dégradations et de leurs conséquences pour le fonctionnement opérationnel de l'établissement.
- Il est interdit d'écrire sur le mobilier ainsi que les murs de l'établissement. Les frais de nettoyage seront facturés aux contrevenants.
- L'étudiant-e prend soin du mobilier qui lui est mis à disposition, en outre, il n'adopte aucun comportement susceptible de dégrader le matériel.
- L'étudiant-e aura à cœur de respecter le personnel d'entretien, en maintenant la propreté des locaux lors des cours et des pauses (des poubelles sont disponibles).



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Le stationnement des « deux roues » est toléré sur les places réservées à cet effet. La responsabilité de l'INPV ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des véhicules.
- Pour des raisons de sécurité, tous nos locaux y compris les salles de classe seront placés sous vidéo-surveillance.

(F) CAFÉTÉRIA ET RESTAURATION

- Les étudiant-e-s peuvent amener de la nourriture et des boissons non alcoolisées pour les consommer sur place. Il est également possible d'utiliser le frigo et congélateurs pour des consommations dans les 24 heures.
- Il est autorisé de manger dans les salles de classes. Les étudiant-e-s veillent à laisser l'endroit propre en utilisant le matériel d'entretien mis à disposition.
- Les étudiant-e-s sont tenus de nettoyer l'espace où ils se sont restaurés avec les produits mis à disposition.
- Des appareils micro-ondes sont mis à disposition pour réchauffer des plats. Il est interdit d'y mettre tout récipient ou matériau métallique.
- Les étudiant-e-s amènent leur nourriture dans des contenants adaptés aux micro-ondes s'ils doivent en faire usage. Ils peuvent également utiliser la vaisselle de l'établissement.
- Avant d'utiliser la cafétéria, les étudiant-e-s doivent se laver les mains.
- Les étudiant-e-s ne peuvent pas laisser des contenants sales dans l'évier, ces derniers doivent être placés dans le lave-vaisselle.
- Si les étudiant-e-s utilisent la vaisselle de l'INPV, ces derniers sont tenus de les nettoyer après utilisation. En cas de non-respect, une taxe administrative de CHF 100.- sera facturée.

(G) MESURES D'HYGIÈNE

- Avant de venir à l'INPV, les étudiant-e-s veillent à leur hygiène de sorte à ce qu'elle ne dérange pas les autres usagers de l'établissement.
- Dès leur arrivée dans l'établissement, avant toute chose, les étudiant-e-s se lavent soigneusement les mains.
- S'il venait à manquer quoi que ce soit pour se laver les mains, les enseignant-es doivent en être informés.
- En cas de présence de symptômes (fièvre, toux...) de maladie, les étudiant-e-s ne se présentent pas dans l'établissement pour limiter les risques de contamination.
- Les étudiant-es ne respectant pas les règles susmentionnées peuvent être exclu 1 semaine de l'établissement.
- En cas de récurrence, les étudiant-es peuvent être exclu définitivement de l'établissement.
- Les étudiant-es sont tenus de prendre connaissance et respecter le protocole sanitaire en vigueur dans le canton de Vaud concernant les lieux de formation pour adultes et post-obligatoires dans le cas où des mesures sanitaires ont été mises en place.
- Les étudiant-es sont tenus de respecter strictement le protocole sanitaire mis en vigueur par l'INPV.
- Tout non-respect du protocole sanitaire ou atteinte à la sécurité des étudiant-es de l'INPV ou les collaborateurs entraînera une exclusion allant de 1 semaine à définitive.
- Les étudiants exclus de l'établissement suivent le reste des cours en ligne.

(H) PHILOSOPHIE RECYCLAGE ET ZÉRO-WASTE



L'INPV a pour objectif d'être un établissement sans émission de déchet non-recyclables. Dans ce cadre :

- Les étudiant-e-s peuvent jeter dans l'enceinte de l'établissement, dans les contenants prévus à cet effet, uniquement les déchets recyclables suivants :
 - Papier et Cartons
 - Aluminium
 - Verres
- L'INPV mettra à disposition un distributeur d'eau, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur bouteille réutilisable afin d'en bénéficier.
- L'INPV mettra à disposition des boissons chaudes, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur récipient adapté afin d'en bénéficier.
- Il est interdit de jeter dans l'enceinte de l'établissement tout déchet organique résultants de restes alimentaires ailleurs que dans le contenant prévu à cet effet.

SECTION 1.02 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COURS

(A) HORAIRES ET ENTRÉES EN CLASSE

- Les horaires sont disponibles sur le site internet de l'établissement et seront remis à toutes les personnes inscrites. Les horaires peuvent être modifiés durant le semestre.
- Les étudiant-e-s ne peuvent assister qu'aux cours auxquels ils sont inscrits.

(B) ORDRE ET COMPORTEMENT

- L'INPV est une institution où les étudiant-e-s et enseignants s'efforcent de se comporter en citoyen responsables et écoresponsables. Les étudiant-e-s sont tenus de se comporter de manière exemplaire.
- Chaque étudiant s'engage à travailler régulièrement, sérieusement et à participer activement à la vie en classe.
- Chaque étudiant veille notamment à éviter tout écart de langage et familiarités. Aucune discrimination ne sera tolérée et fera l'objet d'une exclusion définitive avec des possibilités de poursuites judiciaires selon la gravité des actes.
- Les vols seront sanctionnés d'une exclusion définitive et feront l'objet de poursuites judiciaires envers les contrevenants.
- Il est notamment interdit de porter atteinte morale ou physique à toute personne de l'établissement. En plus d'être contraire à la philosophie de l'INPV, tout contrevenant se verrait exclure de manière définitive. La personne lésée pourrait également obtenir le soutien de l'INPV en cas de poursuites judiciaires.

(C) APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'INPV souhaite responsabiliser ses étudiant-e-s et inculquer le respect, le sens du travail et l'écoute.

- Il est strictement interdit de faire usage de téléphones portables durant les cours et les pauses.
- Les étudiant-e-s sont tenus de déposer leur téléphone éteint dans une boîte prévue à cet effet à chaque début de cours. Ils ne peuvent le récupérer qu'à la fin du cours. Ils profitent des pauses pour discuter avec les autres étudiant-e-s ou avec l'enseignant.



- Seules les tablettes numériques sont autorisées uniquement dans le cas où celles-ci permettent la prise de notes et sont utilisées dans ce but.
- Les étudiant-e-s sont tenus d'imprimer les documents qui ont été fournis sur la plateforme en ligne et de prendre des notes dessus.

ARTICLE II. PRESTATIONS ET FRAIS D'ÉCOLAGES

SECTION 1.03 NUMÉRISATION

(A) ACCÈS

- Certains cours sont disponibles sur notre plateforme e-learning, les étudiant-es obtiennent l'accès à leur inscription.
- Les étudiant-es ont accès au contenu numérique des cours auxquels ils sont inscrits.
- Tous les éléments de numérisation sont inclus dans les frais d'écolage et n'engendrent aucun coût supplémentaire.

(B) UTILISATION

- Des plateformes sont disponibles afin que les étudiant-e-s puissent poser des questions et s'entre-aider en cas de difficultés.
- Les étudiant-e-s sont tenus de poser leurs questions exclusivement sur ces forums afin que tous puissent en profiter.

(C) PROPRIÉTÉ

- Il est strictement interdit de transmettre ses identifiants à toute autre personne en vue de faire profiter de ses accès.
- En cas de mise à disposition des accès, la personne contrevenante fera l'objet d'une amende correspondant au montant de ses frais mensuels. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée à son encontre.
- Tout le contenu produit et mis à disposition est propriété exclusive de l'INPV, tout téléchargement sans autorisation est interdit et fera l'objet de poursuites judiciaires.
- Il est strictement interdit de télécharger les fichiers vidéo mis en ligne ou de les mettre à disposition de toute personne tierce ou n'ayant pas accès.

SECTION 1.04 LES SEMESTRES DE PRÉPARATION À L'INPV

(A) MATIÈRES

	EPFL	HEC
Matières du 1 ^o Semestre	Algèbre Linéaire Analyse I Phys. Gen: Mécanique	Comptabilité Financière Mathématiques I Statistiques I



Matières du 2° Semestre	Analyse II Phys. Gen: Thermodynamique* Advanced ICC II**	Éléments de Programmation Mathématiques II Statistiques II
Matières MàN-EPFL	Analyse A Analyse B Physique	X

*Toutes Sections sauf IN, SC, **Uniquement IN, SC

Dans le cas où l'université modifie son programme, l'INPV adaptera le sien, un délai de mise en place pourra être observé.

(B) INSCRIPTION ET FRAIS

- Les étudiants peuvent s'inscrire à un programme Classe SUP jusqu'à la fin du semestre en cours (Jusqu'au mois de Janvier inclus pour le semestre d'automne et jusqu'au mois de Juin inclus pour le semestre de Printemps).
- L'inscription se fait en ligne depuis notre site internet. Une taxe additionnelle de CHF 150.- est demandée pour une inscription manuelle.
- **Le semestre a un coût indiqué en CHF dans le tableau suivant. Le mode de paiement mensuel est systématiquement proposé en lieu et place du règlement en 1 fois.**
- Les tarifs sont résumés ci-dessous :

Frais pour le semestre 1 :

Faculté	Semestre	Montants en CHF	
		5 Mensualités de	Total
EPFL	Automne	1285	6410
EPFL-BA2	Printemps	985	4925
EPFL-MàN	Printemps	1426	7130
HEC	Automne ou Printemps	1285	6410

- Une taxe d'inscription de CHF 450.- devra être payée au moment de l'inscription.
- Seules les personnes qui résident en Suisse peuvent bénéficier du paiement par mensualités.
- Dans le cas où des personnes qui ne résident pas en Suisse mais souhaitent bénéficier du paiement par mensualités, elles doivent fournir au plus tard 1 mois après l'inscription un responsable financier qui réside en Suisse. Dans le cas contraire, l'INPV peut exiger un paiement en une fois des mensualités.
- Le responsable financier accepte toutes les conditions générales du présent contrat d'inscription et se substitue à la personne inscrite en cas de défaut de paiement.
- Un acompte correspondant à 2 mensualités est prélevé à l'inscription.
- Les étudiant-es inscrits après le mois d'Octobre ou après le mois de Mars ne seront pas inscrits aux statistiques de réussite en cas d'échec aux examens. Une taxe d'inscription tardive de 150.- est prélevée.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Les cours sont prévus pour avoir lieu en présentiel, en cas de mesures gouvernementales, l'INPV effectuera ses cours en ligne et les participant-es renoncent à un remboursement ou une réduction de tarifs.
- Les étudiant-es inscrits à distance ne peuvent pas accéder à l'établissement y compris durant les périodes de révisions.

(C) FACTURES ET COMMUNICATIONS

- Des factures ne sont pas soumises tous les mois. Un échéancier sera fourni avec les dates auxquelles les différents paiements doivent nous parvenir.
- Toutes les communications se font par e-mail. Les inscrit-e-s veillent à contrôler leurs courriers indésirables et s'engagent à ajouter les adresses mail suivantes à leurs contacts :
 - administration@inpv.ch
 - info@inpv.ch
 - elearning@inpv.ch
 - inscription@inpv.ch
- Les informations liées aux frais de rappels sont également envoyées par e-mail.

(D) ANNULATION / MESURES EXCEPTIONNELLES

- Les inscrit-e-s ont un délai de 15 jours ouvrable au maximum suivant l'inscription pour annuler leur inscription.
- Il n'est plus possible d'annuler l'inscription moins de 2 semaines avant le début de la préparation. Au-delà de ce délai, les frais sont dus en totalité. Les inscriptions en cours de semestre ne peuvent pas être annulées.
- Les acomptes et taxes d'inscription ne sont pas remboursables en cas d'annulation.
- L'abandon ou l'absentéisme n'engendre aucun remboursement et les montants sont dus en totalité.
- Dans le cas où l'EPFL modifie son programme, l'INPV adaptera le sien, un délai de mise en place pourra être observé.
- En cas de mesures gouvernementales qui empêcheraient la tenue des séances en établissement, ces dernières auront lieu en ligne et les inscrit-e-s renoncent à tout remboursement.
- En toutes circonstances, les inscrit-e-s ne peuvent se soustraire aux frais liés et engage pleinement leur responsabilité.

(E) DÉFAUTS DE PAIEMENTS

- Un défaut de paiement pour une mensualité au délai soumis dans l'échéancier implique une pénalité de 10% du montant facturé.
- Un nouveau délai de 10 jours est alors accordé. Si au-delà de ce nouveau délai le paiement n'est toujours pas perçu, 10% du montant facturés sont facturés et un nouveau délai de 10 jours est accordé. Si ce nouveau délai n'est pas respecté, un recours par voie de droit est effectué. L'INPV peut dans ce cas suspendre les accès de l'étudiant-e à l'établissement et aux différentes plateformes.
- Lorsqu'une personne présente 2 défauts de paiements consécutifs, un paiement des échéances restantes peut être réclamé.



(F) STRUCTURE

Le Programme est le suivant :

- **Début des Cours :** Deuxième semaine du semestre de cours
- **Fin des Cours :** Une semaine avant la fin des cours de l'université
- **Période de Révision :** Entre la fin des cours et le début des examens officiels

Entretiens Individuels :

- Il y a 3 entretiens par semestres.
- La présence aux entretiens est obligatoire.
- La durée des entretiens est comprise entre 10 et 30 minutes (~10 minutes par matière).
- Durant les entretiens, les étudiants reçoivent un compte-rendu de leur progression.
- Les étudiants sont tenus de tenir et présenter leur planning sur le semestre lors des entretiens.

Périodes de Révisions :

- Les étudiants sont autorisés à disposer des locaux durant les périodes de révisions, dans le cas où la situation sanitaire le permet.
- Il leur est interdit de venir avec toute personne qui n'est pas inscrite à l'INPV.
- Durant les périodes de révisions, des plateformes numériques pour poser des questions seront mise en place.



ANNEXE

CHARTRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANT-E-S DE L'INPV

Les étudiant-e-s de l'INPV ont pris conscience de l'enjeu de leur formation et de la chance d'étudier dans une des meilleures universités mondiales. Ils représentent également l'INPV lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Ils s'engagent donc à suivre les points suivants (:

(A) INTENTIONS, ÉTAT D'ESPRIT ET VALEURS

1. **Bienveillance** : Vouloir le meilleur pour soi et pour les autres en termes de réussite scolaire et d'accomplissement professionnel et personnel.
2. **Respect** : Respecter la parole de chacun comme étant sa vérité ; Chacun veille à éviter les jugements, interprétations, suppositions et reproches, sous-entendus, au profit de l'expression de ses ressentis, de ses besoins et la formulation de demandes concrètes.
3. **Souveraineté** : Chacun prend la responsabilité de ses paroles et de ses actes.
4. **Authenticité** : Oser répondre aux questions même maladroitement et signaler sans gêne si l'on ne s'en sent pas capable.
5. **Équivalence** : Reconnaître la valeur de chacune des autres personnes de l'INPV.
6. **Confidentialité** : Chacun s'engage à respecter la confiance des autres membres de l'INPV, pour que la sienne soit également respectée.

(B) RESPECT

1. Respecter la Confédération Helvétique, ses principes fédéraux, ses lois, sa culture et ses institutions.
2. Respecter les croyances et les cultures des autres, au sein de l'INPV et en dehors.
3. Respecter la liberté d'expression, de la pensée et de la critique qui sont des droits fondamentaux. Être à l'écoute et adopter une communication non-violente et responsable.

(C) TRAVAIL PERSONNEL

1. Travailler rigoureusement en suivant les conseils donnés par les enseignants.
2. Organiser son travail de manière à toujours être à jour avec l'enseignement prodigué.
3. Fournir tous les efforts nécessaires à la compréhension à travers le travail personnel.
4. Revoir les cours précédents avant chaque cours à l'INPV et à l'Université.
5. Finir les exercices proposés à l'Université comme à l'INPV dans les temps.
6. Ne jamais abandonner dans l'adversité et demander de l'aide en cas de besoin.
7. Ne jamais faire passer les loisirs avant le travail.
8. Toujours se fixer des objectifs raisonnablement élevés.
9. Toujours se donner les moyens d'atteindre des objectifs élevés.

(D) TRAVAIL EN GROUPE

1. Être ouvert à travailler en groupe.
2. Accepter d'être aidé et aider en retour sans jugement.
3. Demander l'avis des autres pour lever ses doutes.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

4. Être prêt à tirer les autres vers le haut.
5. Être ouvert à être tiré vers le haut.
6. Ne jamais demander de l'aide sans avoir envie de progresser.
7. Ne jamais refuser d'offrir de l'aide à une personne qui le demande.
8. Ne jamais se demander ce que les autres penseraient avant de demander de l'aide.
9. Ne jamais critiquer en public ou en privé une personne qui demande de l'aide.
10. Ne jamais être critique envers soi-même face aux difficultés.

(E) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Adopter une attitude respectueuse de l'environnement.
2. Consommer sainement et de manière durable.
3. Réduire les déchets et les emballages.
4. Favoriser la réutilisation et la revalorisation.
5. Jeter les déchets dans les endroits appropriés.
6. Trier pour le recyclage des déchets.
7. Privilégier les transports « propres ».
8. Limiter les impacts sur les endroits visités.
9. Faire des économies d'eau et d'énergie.

(F) ATTITUDE À L'EXTÉRIEUR DE L'INPV

1. Favoriser le travail en groupe pour y amener ses compétences et tirer le meilleur d'une session de travail.
2. Partager ses connaissances sur la vie à Lausanne et en Suisse avec les étudiant-e-s en provenance de l'étranger ou de régions plus lointaines.
3. Entretenir le réseau formé à l'INPV et l'enrichir avec son cercle d'ami pour s'enrichir soi-même.
4. Accepter autant que possible les invitations à travailler d'un autre membre de l'INPV, en cas d'impossibilité, lui faire savoir.
5. Répondre aux questions des personnes demandant de l'aide sur des cours ou exercices.

J'ai lu les conditions et les accepte sans réserve.

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT-E & DU RESPONSABLE FINANCIER :



APPOSÉES NUMÉRIQUEMENT DURANT L'INSCRIPTION EN LIGNE.